

Ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel : dernier progrès et nouveaux défis.

Les éléments de ce dossier proviennent de travaux ou de communiqués de presse de la Commission de Régulation de l'Énergie. Cette commission installée le 24 mars 2000, a pour mission de veiller au fonctionnement régulier des marchés de l'électricité et du gaz et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

L'ouverture du marché de l'électricité en juin 2000 pour les sites ayant une consommation annuelle supérieure à 16 GWh, s'est poursuivie en février 2003 pour les sites ayant une consommation annuelle supérieure à 7 GWh, puis en juillet 2004 à toutes les entreprises et collectivités locales.

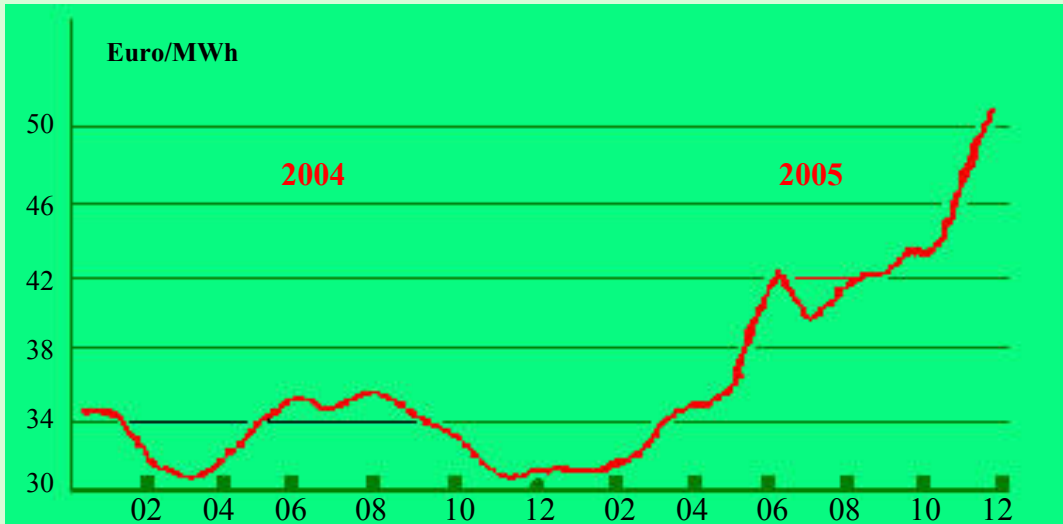
Les clients éligibles qui ont exercé leur éligibilité, dont peuvent faire partie les établissements hospitaliers, ont le choix entre deux types de contrats :

- le contrat aux tarifs réglementés (proposés uniquement par les fournisseurs historiques)
- le contrat aux prix du marché (proposés par les fournisseurs alternatifs et les fournisseurs historiques).

L'observatoire mis en place regroupe les données de RTE et des 7 plus grands gestionnaires de réseaux de distribution (EDF Réseau de distribution, Electricité de Strasbourg, Gaz et Electricité de Grenoble, Régie du SIEDS, Usine d'électricité de Metz, SICAE de l'Oise et Sorégies). Cet observatoire dans un rapport "Le marché de l'électricité" disponible sur le site de la commission (www.cre.fr) présente plusieurs tableaux significatifs parmi lesquels deux attirent notre attention : le nombre de sites concernés et l'évolution des prix *futures*

| Situation (en nombre de sites) | au 1^{er} janvier 2006 | au 1^{er} janvier 2005 |
|--|---|---|
| sites éligibles | 4.500.000 | 4.500.000 |
| sites ayant exercé leur éligibilité | 475.000 | 329.700 |
| sites ayant optés pour un fournisseur alternatif | 153.900 | 106.150 |
| parts de marché des fournisseurs alternatifs sur l'ensemble des sites ayant exercé leur éligibilité | 32 % | 32 % |
| parts de marché des fournisseurs alternatifs sur l'ensemble des sites éligibles | 3,4 % | 2,4 % |

Evolution des prix "Futures" moyenne mobile sur 28 jours



source : EEX - analyse CRE

L'application du tarif réglementé par le fournisseur historique limite aujourd'hui l'impact sur le budget énergie des clients jusqu'en 2007.

Quelques extraits du guide du consommateur d'électricité et de gaz naturel (CRE du 15 mars 2006)

Quel est le nouveau contexte ?

Le nouveau contexte conduit à une séparation entre l'activité d'acheminement (utilisation des réseaux publics de transport et de distribution) et l'activité de fourniture de l'énergie.

Les clients éligibles qui ont exercé leur éligibilité, dont peuvent faire partie les établissements hospitaliers, ont le choix entre deux types de contrats :

- le contrat aux tarifs réglementés (proposés uniquement par les fournisseurs historiques)
- le contrat à un tarif négocié avec un fournisseur alternatif ou un fournisseur historique.

La concurrence s'exerce uniquement sur le tarif de la fourniture d'énergie, les tarifs d'acheminement étant réglementés donc non négociable.

Un client est-il obligé d'exercer son éligibilité ?

Exercer son éligibilité est un droit et non une obligation.

Un client qui a exercé son éligibilité peut-il revenir au tarif réglementé ?

Non, Exercer son éligibilité a pour conséquence l'abandon définitif, par le client, du régime des tarifs réglementés. Le retour vers un fournisseur historique peut se faire sur la base d'un tarif négocié.

Quelles conséquences sur les prix ?

Les prix de la fourniture d'énergie sont librement déterminés par le jeu de la concurrence.

Les offres commerciales dépendent des besoins et spécifications du client. Elles peuvent prendre des formes et avoir des contenus variés selon le fournisseur. De nouvelles offres de services peuvent être proposées : maîtrise de la consommation, achat d'énergie "verte" etc...

Que faire avant de se lancer dans la démarche ?

Il importe d'avoir une bonne connaissance de ses besoins : quantité consommée, répartition dans le temps, possibilité d'interruption de sa consommation etc...